

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2019

RÉFORME EUROPÉENNE DU DROIT D'ASILE - (N° 2343)

Tombé

AMENDEMENT

N° CL48

présenté par

M. Ciotti, M. Quentin, M. Masson, M. Sermier, Mme Duby-Muller, Mme Bazin-Malgras,
Mme Anthoine, M. Bazin, M. Hetzel, M. Schellenberger, M. Brochand, Mme Genevard,
Mme Valérie Boyer, Mme Corneloup et M. Jean-Claude Bouchet

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 23, substituer aux mots :

« d'une procédure aux frontières extérieures de l'Union européenne, conformément aux conclusions du Conseil européen de juin 2018 »

les mots :

« de la mise en place de centres de traitement des demandes d'asile à proximité de lieux de conflits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de résolution prévoit d'encourager la réflexion autour d'une procédure aux frontières extérieures de l'Union européenne conformément aux conclusions du Conseil européen de juin 2018, permettant de retenir, le temps de l'examen de leur situation et dans le respect de leurs droits fondamentaux, les personnes arrivant irrégulièrement et sollicitant l'asile

Le présent amendement propose de remplacer cette disposition par une disposition prévoyant la mise en place de centres de traitement des demandes d'asile à proximité de lieux de conflits.

En effet, l'examen des demandes de « protection subsidiaire », dont peut bénéficier des civils touchés par un conflit armé dans leur pays d'origine, devrait davantage se faire à proximité des théâtres de conflits, au sein de « hot spots » situés dans le pays voisin concerné.

L'envoi d'agents de l'OFPRA dans ces centres d'accueil et d'orientation permettrait d'éviter les drames humains occasionnés par le franchissement clandestin des frontières par des foules de personnes fuyant le lieu du conflit, notamment lors du passage de la méditerranée.